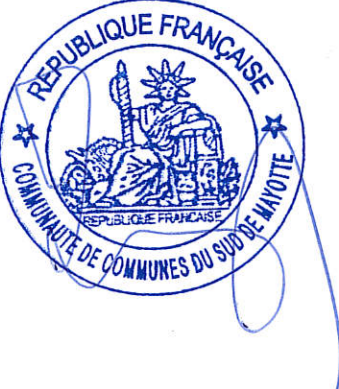


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU VENDREDI 7 JUILLET 2017</p> <p>N° 06 / 2017</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 19</p> <p>Absents : 11</p> <p>Procuration : 1</p> <p>Votants : 20</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Chamsia DJIHADI SOILIH, Fonte IBRAHIM, Soidridine MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdoullatuf MADI, Zalihata ABOUDOU, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI, Attoumani Black ABDULLAH, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Salami ASSANI, Saandia BOINA, Chadhouli ABDOU, Chaharani BAMANA, Mariame BACO OUSSENI, Angatahi MELA, El Farsi SAID, Anrifina ASSANI, Fatima SALIM, Mariama MHIDINI,</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hidahya MAHAFIDHOU, Thomas INOUSSA, Soilihi AHMED, Hanima IBRAHIMA,</p>
<p>Pour : 20</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p><u>Procurations :</u> Mme Hidahya MAHAFIDHOU a donné procuration à Mme Zalihata ABOUDOU</p> <p><i>L'an deux mille dix-sept, le sept du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 30 juin 2017 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</i></p> <p><i>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Mariame BACO OUSSENI, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>Objet :</p> <p>Commission d'Appel d'Offres</p>	<p><u>Objet :</u></p> <p>Commission d'Appel d'Offres</p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 13/07/2017</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1^{er} décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxième et cinquième parties du CGCT ;</p> <p>Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;</p> <p>Considérant qu'outre le Président de l'EPCI, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil en son sein ;</p> <p>Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, une élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste.</p> <p>Vu la liste présentée en séance ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u> des membres présents Le Conseil Communautaire</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'élire à main levée les membres de la commission (condition de l'unanimité validée) ; ➤ de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres : 	

Liste 1

Membres titulaires	Membres suppléants
El Farsi SAID	Soilihi AHMED
Attoumani Black ABDULLAH	Chadhoulï ABDOU
Anrifina ASSANI	Soidridine MADI
Chaharani BAMANA	Chamsia DJIHADI SOILIH
Angatahi MELA	Hidahya MAHAFFIDHOU

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Suffrages obtenus par la liste 1 : 20

Proclame élus membres titulaires et suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
El Farsi SAID	Soilihi AHMED
Attoumani Black ABDULLAH	Chadhoulï ABDOU
Anrifina ASSANI	Soidridine MADI
Chaharani BAMANA	Chamsia DJIHADI SOILIH
Angatahi MELA	Hidahya MAHAFFIDHOU

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 12 juillet 2017

Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA

